

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° CD91

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD91

présenté par
M. Chanteguet et M. Thévenoud

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

" II. - L'article L.3124-4 du code des transports est complété par un alinéa ainsi rédigé : "

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.